

*Mise en garde*

*Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.*

*Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.*

---



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
d'arrondissement  
tenue le lundi 1er juin 2009 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur André Lavallée, Maire d'arrondissement  
Madame Carole Du Sault, Conseillère du district de Étienne-Desmarteau  
Monsieur François Purcell, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Gilles Grondin, Conseiller du district du Vieux Rosemont  
Monsieur Carle Bernier-Genest, Conseiller du district Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. André Lavallée, maire d'arrondissement.

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement  
Me Pierre Rochon, Secrétaire d'arrondissement  
Madame Josée Bédard, Directrice des Affaires publiques et du greffe

\_\_\_\_\_

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 20.

\_\_\_\_\_

10.01  
**CA09 26 0164**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er juin 2009**

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2009, tel que livré aux membres du conseil :

- en y ajoutant le point suivant :

40.22 – Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) – PIIA, articles 671, paragraphe 13, 674.10 et 674.11 – Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment de 4 étages – Bâtiment situé au 6501, boulevard Saint-Laurent.

Adoptée à l'unanimité.

---

10.02  
**CA09 26 0165**

**Approbation des procès-verbaux des séances suivantes : Séance ordinaire du 4 mai 2009 et séance extraordinaire du 15 mai 2009**

Copie des procès-verbaux ayant été remises à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par Carle Bernier-Genest

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 mai 2009 et de la séance extraordinaire du 15 mai 2009 soient approuvés.

Adoptée à l'unanimité.

---

10.03  
**10 - Période d'information des conseillers**

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

---

10.04  
**10 - Période de questions du public**

La période de questions débute à 19 h 30 et se termine à 19 h 55.

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

20.01  
**CA09 26 0166**

**Octroi d'une contribution financière de 16 233 \$ à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont » pour l'année 2009, conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière au montant total de 16 233 \$ pour l'année 2009 à la table locale de concertation « Corporation de développement communautaire de Rosemont ». Une dépense de 14 000 \$ est assumée par l'arrondissement et une dépense de 2 233 \$ est assumée par la Ville centrale.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1091663002

---

20.02

**CA09 26 0167**

**Octroi d'une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de le soutenir dans la réalisation du projet Le Mercure**

ATTENDU QUE les objectifs du projet Le Mercure correspondent à la mission de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et qu'il répond aux besoins en loisirs particuliers, à la clientèle rosemontoise autiste et déficiente intellectuelle, qui est desservie par ce service;

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 3 000 \$, à l'organisme « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de les soutenir dans le projet Le Mercure.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1094238002

---

20.03

**CA09 26 0168**

**Octroi d'une contribution financière de 5 080 \$ aux « Loisirs du Centre Père-Marquette » pour les deux volets suivants : « Projet d'intervention psychosociale pour les camps de jour » (4 080 \$) et « Réalisation de la formation des aide-moniteurs » (1 000 \$)**

ATTENDU QUE le programme des clubs de vacances de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie est l'un des quatre programmes de convention de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, les activités de ce programme touchant directement un grand nombre de citoyennes et de citoyens de l'arrondissement et la contribution financière proposée servant directement à assurer des services de qualité à coût moindre pour les citoyens;

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 5 080 \$ aux « Loisirs du Centre Père-Marquette » pour les deux volets suivants :

- Projet d'intervention psychosociale pour les camps de jour : 4 080 \$
- Réalisation de la formation des aide-moniteurs : 1 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1094238003

---

20.04  
**CA09 26 0169**

**Octroi d'une contribution financière de 7 000 \$ à « Baseball Québec Région Montréal inc. » pour l'année 2009, en conformité avec la convention en vigueur (2007-2009), pour soutenir l'édition 2009 des championnats régionaux de baseball**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 7 000 \$ à l'organisme « Baseball Québec Région Montréal inc. » pour soutenir l'édition 2009 des championnats régionaux de baseball qui aura lieu aux parcs Sainte-Bernadette et Beaubien, du 14 au 23 août 2009.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1094288002

---

20.05  
**CA09 26 0170**

**Octroi d'une contribution financière de 750 \$ au club de l'âge d'or « Le club de santé les aînés et aînées de la Petite-Patrie », afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de loisirs**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 750 \$ au club de l'âge d'or « Le club de santé les aînés et aînées de la Petite-Patrie », afin de les soutenir dans la réalisation de leurs activités de loisirs.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1091903001

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

20.06

**CA09 26 0171**

**Recommandation au conseil d'agglomération – Approbation de l'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont–Petite-Patrie établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local ainsi que les conditions de leur exercice**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération :

D'approuver un projet d'entente de gestion 2008-2012 à intervenir entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont–Petite-Patrie, établissant le rôle et les mandats de l'organisme en matière de développement économique local pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ainsi que les conditions de leur exercice en lien avec la Ville, pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963021

---

20.07

**CA09 26 0172**

**Autorisation de la tenue d'une journée bénéfique « Un élan pour la jeunesse » au profit du programme « The First Tee » au golf municipal, le samedi 12 septembre 2009, de 9 h à 16 h – Octroi d'une subvention à « Sports Montréal inc. », sous la forme de gratuité, pour l'organisation de l'événement, le montant étant appliqué en réduction du tarif régulier de 10 \$ par partie – Montant estimé à 1 700 \$**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser la tenue d'une journée bénéfique au profit du programme « The First Tee » au golf municipal le samedi 12 septembre 2009, de 9 h à 16 h.

D'accorder une subvention de 1 700 \$ à Sports Montréal inc., pour l'organisation de l'événement, le montant étant appliqué en réduction du tarif régulier de 10 \$ par partie.

Adoptée à l'unanimité.  
1094288003

---

20.08  
**CA09 26 0173**

**Approbation d'un protocole de soutien technique entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. relativement à la tenue de l'édition 2009 du spectacle de la Fête nationale, au parc Maisonneuve, le 24 juin 2009**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'approuver un projet de protocole d'entente de soutien technique entre la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) et le Comité de la Fête nationale de la St-Jean inc. relativement à l'édition 2009 du spectacle de la Fête nationale (le 24 juin 2009), ledit protocole étant joint comme annexe numéro 135 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal (arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie) ledit protocole.

Adoptée à l'unanimité.  
1095097001

---

20.09  
**CA09 26 0174**

**Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 95 167,80 \$, à « Lavaltrac Équipement inc. », pour l'achat d'un tracteur de ferme, payable en soixante (60) versements – Appel d'offres (2 soum.)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser une dépense approximative de 95 167,80 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un tracteur de ferme, payable en soixante (60) mois, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à « Lavaltrac Équipement inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au montant total approximatif de 95 167,80 \$, taxes incluses, conformément à la soumission sur invitation.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1093515002

---

20.10  
**CA09 26 0175**

**Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme « Loisirs du Centre Père-Marquette », pour l'organisation de la fête nationale du Québec, qui aura lieu au parc Molson le 23 juin 2009**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à l'organisme « Loisirs du Centre Père-Marquette », pour l'organisation de la fête nationale du Québec, qui aura lieu au parc Molson le 23 juin 2009.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1083318011

---

20.11  
**CA09 26 0176**

**Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à « L'Association culturelle Louis-Hébert de Rosemont – St-Michel », pour l'organisation de la fête nationale du Québec, qui aura lieu au parc du Pélican le 23 juin 2009**

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à « L'Association culturelle Louis-Hébert de Rosemont - Saint-Michel », pour l'organisation de la fête nationale du Québec, qui aura lieu au parc du Pélican, le 23 juin 2009.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1091239003

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.03 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

30.01  
**CA09 26 0177**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 30 avril au 27 mai 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de mai 2009, soit du 30 avril au 27 mai 2009, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 30 avril au 27 mai 2009, de la liste des bons de commande approuvés, de la liste des demandes de paiement, de la liste des virements de crédits budgétaires pour le budget de fonctionnement et pour le Programme triennal d'immobilisations (PTI), pour la période comptable du mois de mai 2009, soit 30 avril au 27 mai 2009, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.  
1090209005

---

30.02  
**CA09 26 0178**

**Autorisation de vendre à juste prix, les équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage, par l'intermédiaire de l'entreprise « RC Ritchie Bros. Auctioneers »**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser le directeur des Travaux publics de procéder à la vente par encan d'équipements désuets et à signer les documents requis à cette fin.

D'octroyer le contrat à « RC Ritchie Bros. Auctioneers » pour agir en tant qu'intermédiaire pour la vente de ces équipements.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1092913019

---

30.03  
**CA09 26 0179**

**Adoption de la programmation budgétaire et des activités annuelles de la « Corporation de développement économique communautaire Rosemont–Petite-Patrie » (CDEC), requise dans le cadre de l'entente de gestion relative au mandat de Centre local de développement (CLD), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter la programmation budgétaire et d'activités de la « Corporation de développement économique communautaire Rosemont–Petite-Patrie » (CDEC), requise dans le cadre de l'entente de gestion relative au mandat de Centre local de développement (CLD), pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 31 mars 2010, laquelle programmation est jointe comme annexe numéro 136 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

De transmettre copie de la programmation budgétaire et d'activités de la Corporation de développement économique communautaire Rosemont–Petite-Patrie (CDEC) au Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.



De demander à la « Corporation de développement économique communautaire Rosemont–Petite- Patrie » (CDEC), de mettre sur pied un comité de travail avec l'arrondissement pour préparer, en conformité avec l'entente de gestion relative au mandat CLD, la version 2010-2011 de la programmation budgétaire et d'activités, ainsi que le Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE), à compter de l'automne 2009 et de présenter cette programmation au directeur d'arrondissement, préalablement à l'adoption par son conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963019

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.01 à 40.04 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

40.01

**CA09 26 0180**

**Émission d'une d'ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2009 inclusivement**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2009 inclusivement sur la rue suivante :

- Place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 137 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-091, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.  
1092913018

---

40.02

**CA09 26 0181**

**Émission d'ordonnances – Fête nationale au parc Maisonneuve le 24 juin 2009**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser, dans le cadre de l'événement « **La Fête nationale** » 2009 :

- a) l'utilisation du parc Maisonneuve (site Spectacle de la Fête nationale) pour le 24 juin 2009 tel que montré au plan joint comme annexe numéro 138 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.
- b) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur le 19 juin 2009 de 16 h à 20 h; du 20 au 23 juin 2009 de 9 h à 22 h, et le 24 juin 2009 de 9 h à 23 h 30.
- c) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non, le 24 juin 2009, entre 11 h et 23 h 00.
- d) la fermeture des rues suivantes, le 24 juin 2009 :
  - rue Sherbrooke Est, entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, de 12 h à 2 h ;
  - rue Viau, côté ouest, entre la rue Sherbrooke Est et le boulevard Rosemont, de 16 h à 2 h et interdiction de stationner des deux côtés est et ouest de la rue entre 7 h et 23 h 59;
  - boulevard Rosemont, côté sud, entre la rue Viau et le boulevard Pie-IX, de 16 h à 2 h et interdiction de stationner des deux côtés nord et sud de la rue entre 7 h et 23 h 59.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes jointes comme annexes numéros 139, 140 et 141 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-092 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-093 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) ;
- Ordonnance 2009-26-094 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.  
1091204004

---

40.03  
**CA09 26 0182**

**Émission d'ordonnances – Programmation d'événements publics :**  
« Activités sportives de la Ligue Auchem », « Je m'active à Rosemont-La Petite-Patrie », « Fête de la musique Angus », « Fête nationale l'Autre St-Jean », « Fête nationale Les Baptisés du Jourdain », « Défilé de la Fête nationale, édition 2009 », « Célébration la St-Jean sous le Viaduc 2009 », « Fête nationale Joseph-Paré », « Fête nationale la Maisonnée », « Tango argentin » et « Fête de quartier de La Petite- Patrie » – Approbation d'un protocole d'entente avec l'Association culturelle Louis-Hébert de Rosemont-St-Michel relatif à l'évènement « Fête nationale l'Autre St-Jean »

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser, les vendredis, les samedis et les dimanches, du 5 juin 2009 au 27 septembre 2009, selon les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Activités sportives de la Ligue Auchem** », sur le site du parc Père-Marquette:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 142 et 143 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-095 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-096 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 13 juin 2009 ou le 14 juin 2009 en cas d'intempéries, entre 12 h et 17 h, dans le cadre de l'événement « **Je m'active à Rosemont–La Petite-Patrie** » sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 144 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-097 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 17 juin 2009, entre 12 h et 13 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de la musique Angus** » sur le site du parc Jean-Duceppe:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 145 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-098 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 23 juin 2009, entre 8 h et 24 h, le bruit d'appareils sonores ainsi que la vente de nourriture et de boissons non alcooliques, entre 14 h et 23 h 30, la vente de boissons alcooliques et entre 14 h et 24 h, la consommation de boissons alcooliques, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale l'Autre St-Jean** », sur le site du parc du Pélican :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 146 et 147 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-099 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-100 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8).

D'approuver le projet de protocole d'entente entre l'Association culturelle Louis-Hébert de Rosemont/St-Michel et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour la tenue de l'événement, ledit protocole étant joint comme annexe numéro 148 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ledit protocole.

D'autoriser, le 23 juin 2009, entre 12 h et 24 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la consommation de boissons alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexe numéro 149 et 150 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-101 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-102 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).

D'autoriser, le 23 juin 2009, entre 21 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** » :

- a) le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant:  

Départ :	au 6817, rue Saint-Urbain.
Passage sur les rues :	rue Saint-Urbain, direction nord jusqu'à l'avenue Beaumont; l'avenue Beaumont, direction est jusqu'à la rue Clark; rue Clark, direction sud jusqu'à la rue Beaubien Ouest; rue Beaubien Ouest, direction ouest jusqu'à la rue Saint-Urbain.
Fin du trajet :	au 6817, rue Saint-Urbain.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante jointe comme annexe numéro 151 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009:

- Ordonnance 2009-26-103 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 24 juin 2009, entre 10 h et 22 h 30, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale Les Baptisés du Jourdain** », sur le site de la rue Saint-Urbain entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la consommation de boissons alcooliques;
- c) la fermeture de la rue Saint-Urbain entre la rue Saint-Zotique Ouest et l'avenue Beaumont.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 152, 153 et 154 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-104 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-105 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 );
- Ordonnance 2009-26-106 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 24 juin 2009, entre 7 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Défilé de la Fête nationale, édition 2009** », sur le site de la rue Sherbrooke Est, voie nord, entre la rue Wurtele et la rue Viau :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la fermeture de la rue Sherbrooke Est entre la rue Wurtele et la rue Viau;
- c) la circulation de véhicules hippomobiles.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 155, 156 et 157 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-107 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-108 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);
- Ordonnance 2009-26-109 en vertu du *Règlement sur les véhicules hippomobiles* (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

D'autoriser, le 24 juin 2009, selon les heures prescrites dans les ordonnances, dans le cadre de l'événement « **Célébration de la St-Jean sous le Viaduc 2009** », sous le viaduc Van Horne et sur la rue Marmier entre l'avenue Casgrain et l'avenue de Gaspé :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture des rues suivantes :
  - la rue Marmier entre l'avenue Casgrain et l'avenue de Gaspé;
  - l'avenue Casgrain entre la rue de Bellechasse et la rue Marmier.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 158, 159 et 160 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-110 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-111 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2009-26-112 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 24 juin 2009, entre 7 h et 19 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale Joseph-Paré** », sur le site du parc Joseph-Paré :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 161 et 162 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-113 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-114 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 24 juin 2009, entre 9 h et 19 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale La Maisonnée** », sur le site du parc Père-Marquette Sud :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 163 et 164 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-115 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-116 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, les jeudis 25 juin, 2-9-16-23-30 juillet et 6-20-27 août 2009, entre 18 h 30 et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Tango argentin** » sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 165 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-117 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 13 août 2009, entre 9 h et 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de quartier de La Petite-Patrie** », sur le site du parc de la Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques;
- c) la fermeture des rues suivantes :
  - le boulevard Saint-Laurent entre les rues Beaubien et Saint-Zotique Est/Ouest;
  - la ruelle entre la rue Beaubien et le parc de la Petite-Italie, et la rue Clark et le boulevard Saint-Laurent;
  - la rue Saint-Zotique Est entre la rue Clark et la rue Saint-Dominique.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 166, 167 et 168 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-118 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-119 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Ordonnance 2009-26-120 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.  
1093581005

40.04

**CA09 26 0183**

**Émission d'ordonnances – Programmation d'événements publics : « Give peace another chance », « Fête du coeur », « Procession religieuse, Notre-Dame-de-la-Consolata », « Partie de soccer et souscription » et « Fête nationale du Québec »**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser, le 14 juin 2009, entre 7 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Give peace another chance** » sur le site du parc Jean-Duceppe:

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 169 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-121 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 16 juin 2009, entre 11 h et 13 h 30, dans le cadre de l'événement « **Fête du coeur** » sur le site du parc Petite-Italie :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 170 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-122 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

D'autoriser, le 20 juin 2009, entre 20 h 30 et 22 h, dans le cadre de l'événement « **Procession religieuse, Notre-Dame-de-la-Consolata** » :

- a) Le ralentissement temporaire de la circulation selon le trajet suivant :

Départ : 1700, rue Jean-Talon Est  
(église Notre-Dame-de-la-Consolata)

Passage sur les rues : rue Jean-Talon Est, direction ouest jusqu'à la rue Fabre;  
rue Fabre, direction nord jusqu'à la rue L-0.-David;  
rue L-0.-David, direction est jusqu'à la rue Marquette;  
rue Marquette, direction sud jusqu'à la rue Jean-Talon Est.

Fin de trajet : 1700, rue Jean-Talon Est

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 171 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009:

- Ordonnance 2009-26-123 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 20 juin 2009 et en cas d'intempéries le 27 juin 2009, entre 17 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Partie de soccer et souscription** », sur le site du parc Père-Marquette :

- a) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 172 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-124 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 23 juin 2009, entre 10 h et 20 h, dans le cadre de l'événement « **Fête nationale du Québec** », sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 173 et 174 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-125 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-126 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

Adoptée à l'unanimité.  
1093581006

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.05 à 40.08 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

40.05  
**CA09 26 0184**

**Adoption – Premier projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment industriel situé au 4600, rue Molson**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment industriel au 4600, rue Molson, en dérogation aux articles 34, 121 et 592 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) relatif à la densité, à l'usage commerce de gros et au dégagement minimal du périmètre de l'aire de stationnement.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - 1° les travaux doivent être conformes aux plans A-1, A-2 et A-3, préparés par Louis Morrissette, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 21 mai 2009, ainsi que le plan d'aménagement paysagé préparé par Multi paysages, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 175 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
  - 2° d'exiger une garantie bancaire de 10 000 \$ conditionnellement à la demande de permis de construction, afin de cautionner le parachèvement de l'ensemble des travaux. Ce montant sera remis lorsque tous les travaux de construction et d'aménagement paysager apparaissant aux plans seront terminés.



Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 juillet 2009 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de résolution.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963014

---

40.06

**CA09 26 0185**

**Adoption – Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du garage automobile Provost – Bâtiment situé au 5445, rue Beaubien Est**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 5445, rue Beaubien Est (garage Provost), en dérogation aux articles 157, 183, 330, 448, 566, 592, 596, 630 et 632 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à l'entrée principale d'un établissement, aux usages, à une saillie dans une marge, à la superficie maximale d'enseignes, au nombre maximal d'unités de stationnement, au dégagement requis autour d'une aire de stationnement, au type d'aménagement exigé autour d'une aire de stationnement, à la superficie permise pour l'agrandissement d'un usage dérogatoire.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - 1<sup>o</sup> l'implantation du bâtiment et l'aménagement paysager doivent être conformes au plan intitulé : « Implantation proposée » préparé par Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 21 mai 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 176 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
  - 2<sup>o</sup> le traitement architectural du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés « Élévation rue l'Assomption », « Élévation rue Beaubien » et « Élévation nord », préparés par Birtz Bastien Beaudoin Laforest architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 21 mai 2009, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 177 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 juillet 2009 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963026

40.07  
**CA09 26 0186**

**Adoption de la résolution autorisant la construction d'un bâtiment de 5 étages – Bâtiment situé aux 6421, boulevard Saint-Laurent et 22, rue Beaubien Est**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment de 5 étages situé aux 6421, boulevard Saint-Laurent et 22, rue Beaubien Est, en dérogation aux articles 8, 22, 34 et 52 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur en mètres et en étages, au dépassement en hauteur de la mezzanine, à la densité et à l'alignement de construction.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - 1<sup>o</sup> les travaux de construction doivent être conformes aux plans déposés, identifiés A-01, A-02, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10, A-11 et A-12 préparés par « Geiger-Huot, architectes », datés du 23 mars 2009 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 mars 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 105 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 ;
  - 2<sup>o</sup> que la garantie bancaire au montant de 123 500 \$, déposée dans le cadre de l'autorisation de démolition du bâtiment, soit maintenue en vigueur jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet de remplacement, qui devra être conforme aux plans numérotés A-01, A-02, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10, A-11 et A-12 préparés par « Geiger-Huot, architectes », datés du 18 février 2009 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 26 mars 2009, ces plans étant joints comme annexe numéro 105 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963088

---

40.08  
**CA09 26 0187**

**Adoption de la résolution autorisant l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour le bâtiment situé au 6665, avenue Papineau**

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), la résolution suivante :

1. D'autoriser l'augmentation du nombre d'unités de stationnement pour le bâtiment situé au 6665, avenue Papineau. À ces fins, il est permis de déroger à l'article 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), relativement au nombre d'unités de stationnement exigé.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - 1<sup>o</sup> les travaux doivent être conformes au plan déposé, identifié A-1, préparé par Gugliermo D'Onofrio, architecte, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

le 10 mars 2009, lequel plan est joint comme annexe numéro 106 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;

- 2° le type d'essence, pour les cèdres, devra être précisé ;
- 3° les cèdres devront être protégés par une bordure (chasse-roue) ;
- 4° les emplacements des unités de stationnement devront être marqués au sol de façon à les repérer facilement ;
- 5° le boîtier de l'enseigne non fonctionnelle, de même que l'enseigne projetant en façade, devront être retirés ;
- 6° un maximum de 12 véhicules est permis dans l'aire de stationnement prévue à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963091

---

40.09

**CA09 26 0188**

**Adoption – Règlement RCA2609-003 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 906 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil tenue le 4 mai 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro RCA2609-003 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 906 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement », a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro RCA2609-003 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 906 000 \$ pour la réalisation du programme d'aménagement et de réaménagement de divers parcs de l'arrondissement », dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2009-2011, sujet à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1092410001

---

Il est proposé par le maire André Lavallée

appuyé par la conseillère Carole Du Sault

Et résolu :

De réunir, pour fins d'étude, les articles 40.10 à 40.14 de l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

---

40.10  
**CA09 26 0189**

**Adoption – Règlement numéro 01-279-24 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser certains usages complémentaires dans la catégorie E.3 (4) – Zone 0502 (Jardin botanique)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance du conseil tenue le 6 avril 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro 01-279-24 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro 01-279-24 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser certains usages complémentaires dans la catégorie E.3 (4) – Zone 0502 (Jardin botanique).

Adoptée à l'unanimité.  
1090963015

---

40.11  
**CA09 26 0190**

**Adoption – Règlement RCA-60 intitulé : « Règlement définissant une zone commerciale dans le secteur de la Ville connue sous le nom de « La Petite-Italie » », relatif à la constitution d'une société de développement commercial dans le secteur du boulevard Saint-Laurent et du marché Jean-Talon**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance spéciale du conseil tenue le 15 mai 2009;

ATTENDU QU'une copie du règlement numéro RCA-60 intitulé : « Règlement définissant une zone commerciale dans le secteur de la Ville connue sous le nom de « La Petite-Italie », a été remise aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'adopter le Règlement numéro RCA-60 intitulé : « Règlement définissant une zone commerciale dans le secteur de la Ville connue sous le nom de « La Petite-Italie » », relatif à la constitution d'une société de développement commercial dans le secteur du boulevard Saint-Laurent et du marché Jean-Talon.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963030

**CA09 26 0191**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) – PIIA, articles 22, 87, 88, 671, paragraphe 11 et 674.10 – Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment de 3 étages, une construction hors-toit et la superficie des ouvertures de la façade – Bâtiment situé aux 7081 et 7087, rue Waverly**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de 3 étages, situé aux 7081 et 7087, rue Waverly, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), articles 22, 87, 88, 671, paragraphe 11 et 674.10, les plans préparés par Campanella & associés, architecture + design, numérotés 9, 11 et 12, et le plan d'aménagement paysager numéroté 1/1, préparé par Julien Bélanger, architecte paysagiste, estampillés en date 20 mai 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000128457, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 178 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963006

---

40.13

**CA09 26 0192**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) – PIIA, articles 66, 88, 671 et 674.10 – Révision architecturale pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 5345, boulevard de l'Assomption**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant l'agrandissement du bâtiment situé aux 5345, boulevard de l'Assomption, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279), articles 66, 88, 671 et 674.10, les plans identifiés A-1b R03, A-3 R-02, A-4 R-04, A-5 R-04, A-6 R-01, A-7 R-01, A-15 R-01 et A-18a R1 préparés par Desnoyers Mercure & associés, architectes, ainsi que le plan d'aménagement paysager préparé par Michèle Soucy, architecte paysagiste, estampillés en date du 21 mai 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000132206, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 179 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963013

40.14  
**CA09 26 0193**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* – PIIA, articles 90 et 118 – Rehaussement du puits d'ascenseur du pavillon Rosemont (HMR) situé au 5689, boulevard Rosemont**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par André Lavallée

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant le rehaussement du puits d'ascenseur du pavillon Rosemont (HMR) situé au 5689, boulevard Rosemont, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)*, articles 90 et 118, le plan préparé par Michel Dallaire et associés, architectes, estampillé en date du 21 mai 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000135192, lequel plan est joint comme numéro 180 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963034

---

40.15  
**CA09 26 0194**

**Abrogation de la résolution CA09 26 0095 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 mars 2009 relative à l'approbation des plans – PIIA – Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec mezzanine – Bâtiment situé au 7115, rue Saint-Urbain**

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'abroger la résolution CA09 26 0095 adoptée à la séance ordinaire du 9 mars 2009, relative à l'approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* – PIIA, articles 23, 671, paragraphe 11 et 674.10 – Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec mezzanine – Bâtiment situé au 7115, rue Saint-Urbain.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963086

---

40.16  
**CA09 26 0195**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* – PIIA, articles 23, 671, paragraphe 11 et 674.10 – Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec mezzanine – Bâtiment situé au 7115, rue Saint-Urbain**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par François Purcell

appuyé par Carole Du Sault

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de 3 étages, avec mezzanine, situé au 7115, rue Saint-Urbain, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), articles 23, 671, paragraphe 11 et 674.10, les plans identifiés A-01, A-02, A-03, A-06, A-07, A-08, A-09, A-10 et A-11, préparés par Éric Huot, architecte, estampillés en date du 21 mai 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000012557, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 181 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1090963025

---

40.17

**CA09 26 0196**

**Refus des plans soumis accompagnant la demande de permis de transformation, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), concernant le remplacement des portes et des fenêtres (révision architecturale – PIIA) – Bâtiment situé aux 6565-6567, rue De La Roche**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

De refuser les plans soumis accompagnant la demande de permis de transformation en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), articles 91, 106 et 674, concernant le remplacement des portes et des fenêtres du bâtiment situé aux 6565 et 6567, rue De La Roche pour les motifs suivants :

1. les travaux réalisés sans permis dérogent au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279), article 91. Les portes et les fenêtres installées ne prennent pas la forme et l'apparence des composantes d'origine du bâtiment ;
2. les portes avec leur vitrage 1/2 ou avec un vitrage latéral ne reprennent pas la forme et l'apparence des modèles de portes que l'on retrouvait à l'époque de construction sur ce type de bâtiment. Ainsi, les portes à l'étage auraient dû avoir un vitrage de plus grande dimension, soit un vitrage correspondant au 3/4 de la hauteur de la porte ou un vitrage pleine hauteur de la porte. Quant à la porte localisée au rez-de-chaussée du bâtiment, elle aurait dû être une porte double, à 2 battants, ou une porte simple ayant une composition symétrique, avec des vitrages latéraux installés de part et d'autre de la porte ;
3. les fenêtres à battants avec carreaux ne reprennent pas la forme et l'apparence des modèles de fenêtres que l'on retrouvait à l'époque de construction sur ce type de bâtiment. Les fenêtres auraient dû être de modèle à guillotine, subdivisées 1/2-1/2 ou 1/3-2/3, dont le 1/3 serait dans la partie supérieure de la fenêtre.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963097

---

40.18

**CA09 26 2009-08**

**Avis de motion – Règlement RCA-59 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », relatif à la modification des montants des amendes applicables aux infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules**

Le maire André Lavallée donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement RCA-59 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie », relatif à la modification des montants des amendes applicables aux infractions en matière de stationnement ou d'immobilisation des véhicules.

1095060004

---

40.19

**CA09 26 2009-09**

**Avis de motion – Règlement RCA-1-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-1) », relatif à la modification de la date de la séance ordinaire du mois d'août et aux dates des séances ordinaires des mois d'octobre et de novembre lors d'une élection municipale régulière**

Le conseiller Gilles Grondin donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le Règlement RCA-1-7 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-1) », relatif à la modification de la date de la séance ordinaire du mois d'août et aux dates des séances ordinaires des mois d'octobre et de novembre lors d'une élection municipale régulière.

1095060003

---

40.20

**CA09 26 0197**

**Modification de la résolution CA09 26 0113, adoptée à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 avril 2009, relativement à l'événement « Fête de Saint-Antoine » – Émission d'ordonnances**

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

De modifier la résolution numéro CA09 26 0113, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2009, relativement à l'événement « **Fête de Saint-Antoine** », de manière à supprimer les paragraphes suivants:

« D'autoriser, les 13 et 14 juin 2009, de 12 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de Saint-Antoine** », sur le site du parc Dante et sur la rue Dante, entre la rue Alma et l'avenue De Gaspé :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- b) la fermeture de rues.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes à la présente comme annexes numéros 97, 98 et 99 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-069 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-070 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);



- Ordonnance 2009-26-071 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).»

« D'autoriser, le 14 juin 2009, de 12 h à 13 h 30, dans le cadre de ce même événement « **Fête de Saint-Antoine** » :

a) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ : rues Alma et Dante

Passage sur les rues : Rue Dante direction ouest jusqu'à l'avenue Casgrain;  
Avenue Casgrain direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;  
Rue Saint-Zotique Est direction ouest jusqu'au boulevard Saint-Laurent;  
Boulevard Saint-Laurent direction nord jusqu'à l'avenue Mozart Est;  
Avenue Mozart Est direction est jusqu'à la rue Drolet;  
Rue Drolet direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;  
Rue Saint-Zotique Est direction ouest jusqu'à l'avenue De Gaspé;  
L'avenue De Gaspé direction nord jusqu'à la rue Dante;  
Rue Dante direction est jusqu'à la rue Alma.

Fin du trajet : rues Dante et Alma.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 100 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-072 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).»

D'autoriser, le 20 juin 2009, de 12 h à 23 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de Saint-Antoine** », sur le site du parc Dante et sur la rue Dante, entre la rue Alma et l'avenue De Gaspé :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non;
- c) la fermeture de rues.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes à la présente comme annexes numéros 182, 183 et 184 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009:

- Ordonnance 2009-26-127 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2009-26-128 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Ordonnance 2009-26-129 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

D'autoriser, le 21 juin 2009, de 11 h 30 à 13 h 30, dans le cadre de ce même événement « **Fête de Saint-Antoine** » :

a) le ralentissement temporaire de la circulation sur les rues suivantes :

Départ : Rues Alma et Dante

Passage sur les rues : Rue Dante direction ouest jusqu'à l'avenue Casgrain;

Avenue Casgrain direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;  
Rue Saint-Zotique Est direction ouest jusqu'au boulevard Saint-Dominique;  
Boulevard Saint-Dominique direction nord jusqu'à l'avenue Mozart Est;  
Avenue Mozart Est direction est jusqu'à la rue Drolet;  
Rue Drolet direction sud jusqu'à la rue Saint-Zotique Est;  
Rue Saint-Zotique Est direction ouest jusqu'à l'avenue De Gaspé;  
L'avenue De Gaspé direction nord jusqu'à la rue Dante;  
Rue Dante direction est jusqu'à la rue Alma.

Fin du trajet : Rues Dante et Alma.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe à la présente comme annexe numéro 185 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009 :

- Ordonnance 2009-26-130 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8).

Adoptée à l'unanimité.  
1093581007

---

40.21  
**CA09 26 0198**

**Adoption – Premier projet de résolution autorisant l'agrandissement du bâtiment situé au 6400, 16<sup>e</sup> Avenue (Collège de Rosemont)**

Il est proposé par Carole Du Sault

appuyé par Gilles Grondin

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-8), le premier projet de résolution suivant :

1. D'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 6400, 16<sup>e</sup> Avenue, soit le collège de Rosemont, en dérogation aux articles 8, 40, 81 et 87 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) relatif à la hauteur en mètres et en étages, au taux d'implantation maximal, à la proportion minimale de maçonnerie en façade et à la superficie maximale des ouvertures.
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - 1<sup>o</sup> les travaux doivent être conformes aux plans préparés par Jodoin Lamarre Pratte et Associés, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 21 mai 2009, ainsi que les plans d'aménagement paysagé AP-01/2 et AP-02/2, préparés par Version & Vlan Paysages, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 186 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2009 ;
  - 2<sup>o</sup> d'exiger une garantie bancaire de 25 000 \$ conditionnellement à la demande de permis de construction, afin de cautionner la protection des arbres situés dans le domaine public le long de la 16<sup>e</sup> Avenue et le parachèvement de l'ensemble des travaux. Ce montant sera remis lorsque tous les travaux de construction et d'aménagement paysager apparaissant aux plans seront terminés ;

- 3° l'installation d'équipements mécaniques n'est pas autorisée sur le toit ;
- 4° le conteneur à déchets sera relocalisé dans la bande de dégagement de l'aire de stationnement adjacente à la clinique d'acupuncture et devra être entouré d'un enclos de bois ;
- 5° les enseignes devront être formées de lettres détachées non lumineuses, posées à plat sur le bâtiment, aux endroits identifiés au plan, avec un éclairage par réflexion ;
- 6° malgré la réglementation applicable, un 3<sup>e</sup> étage pourra être ajouté conditionnellement à un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce projet comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 juillet 2009 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963046

---

**40.22**  
**CA09 26 0199**

**Approbation des plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) – PIIA, articles 671, paragraphe 13, 674.10 et 674.11 – Révision architecturale pour la construction d'un bâtiment de 4 étages – Bâtiment situé au 6501, boulevard Saint-Laurent**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande.

Il est proposé par Gilles Grondin

appuyé par Carle Bernier-Genest

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'un bâtiment de 4 étages, situé au 6501, boulevard Saint-Laurent, en la Ville de Montréal, et ce, en accord avec les conditions suivantes :

- les joints horizontaux, assurant la jonction entre les panneaux de brique préfabriqués, devront présenter la même apparence que les joints de mortier de brique soit : la même dimension en hauteur, la même forme, la même profondeur et la même couleur ;
- sur les élévations du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien, le bandeau métallique situé dans la partie supérieure du rez-de-chaussée, devra être de la même hauteur que l'enseigne du coin sans toutefois constituer un panneau d'enseigne en soi ;
- le revêtement des murs latéraux intérieurs des loggias devra être de la brique ;
- l'insertion en acier galvanisé assurant la jonction entre les panneaux de couleurs différentes à la verticale devra être un fer « C » rigide ;
- le revêtement de la partie visible du mur mitoyen, qui est perpendiculaire à la rue Beaubien, devra être de la brique ;
- le requérant devra fournir l'ensemble de ces informations sur des plans corrigés avant l'émission du permis de construction.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), articles 671, paragraphe 13, 674.10 et 674.11, les plans identifiés 06/22, 07/22, 08/22, 10/22, 12/22, 13/22, 14/22, 15/22, 21/22 et 22/22, préparés par Louis-Paul Lemieux, architecte, estampillés en date du 1<sup>er</sup> juin 2009 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis de construction 3000126026, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 187 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2009.

Adoptée à l'unanimité.  
1080963099

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 20 h 25.

---

André Lavallée  
Maire d'arrondissement

---

Pierre Rochon  
Secrétaire d'arrondissement